



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2006

À une séance régulière tenue le 5 septembre 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 5 et 19 juin 2006
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Orientations du conseil de Ville, conseil d'agglomération du 6 septembre 2006
 - b. Factures d'avocats
 - c. Adoption des comptes payés et à payer
 - d. CPTAQ – M. Julien Hamel
 - e. PIIA – 3021, rue Henri-Bernatchez
 - f. CPTAQ – M. Réjean Lachance
 - g. PIIA – 130, route Racette
 - h. PIIA – 120, rue New-York
 - i. Location de temps de glace à l'aréna Activital
 - j. Fête de quartier rue Saint-Denys-Garneau
 - k. La randonnée cycliste métropolitaine le tour du Fleuve
 - l. Compte rendu d'ouverture d'appels d'offres déneigement secteur les Bocages
 - m. Résolution d'appels d'offres pour l'acquisition d'un tracteur articulé
 - n. Aide financière, Club social la Moisson d'Or
 - o. Demande de cession d'infrastructures municipales
 - p. Résolution mandatant le ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues aux articles 554 et 555 de la Loi sur les cités et villes
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motions et projets de règlements
 - a. Projet de règlement PREGVSAD-2006-016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) pour le secteur du Campus de Saint-Augustin
- 9- Adoption des règlements
 - a. Adoption du règlement de délégation de pouvoir à la trésorière, Mme Manon Lemay, en vertu de l'article 554 de la Loi sur les cités et villes REGVSAD-2006-022
- 10- Période de questions de citoyens (15 minutes)

11- Période d'intervention des membres du conseil

12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-378 point no 1, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : Comité plénier du 31 août 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 5 septembre 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 5 septembre 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-379 point no 3, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : Comité plénier du 31 août 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 5 juin 2006
- Séance spéciale du 19 juin 2006

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : Comité plénier du 5 septembre 2006 à 18h30

Dépôt et lecture d'une correspondance en provenance de la Ville de Québec.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 5 septembre 2006



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 SEPTEMBRE 2006 à 10 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-380 point no 6a, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 septembre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 septembre 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 septembre 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

Les sujets suivants font l'objet de commentaires :

5. AT2006-160 Approbation du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2006-010 et émission du certificat de conformité. Le maire vote pour la résolution et remercie le conseil d'agglomération et les intervenants ayant œuvré à l'approbation des présentes.

6. AT2006-161 Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2006-011 b et émission du certificat de conformité. Le maire vote pour la résolution et remercie le conseil d'agglomération et les intervenants ayant œuvré à l'approbation des présentes.

11 LS2006-025 Règlement de l'agglomération sur des travaux préparatoires ainsi que sur les services professionnels requis pour la construction d'un complexe de soccer intérieur au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 90. Le maire vote contre la résolution en conséquence du préavis déjà donné quant à cet item lors de la séance du 22 août 2006 et en considération des mêmes motifs.

12 AT2006-181 Règlement de l'agglomération sur la réalisation de deux projets d'habitation sur les lots numéros 2 862 772 et 2 862 773 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 92. Le maire vote contre la résolution en conséquence du préavis déjà donné quant à cet item lors de la séance du 22 août 2006 et en considération des mêmes motifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- HONORAIRES PROFESSIONNELS – LA FIRME POTHIER-DELISLE, AVOCATS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-381 point no 6b, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-190

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De payer le dossier Ft : 61466 au montant de 501,38 \$ taxes incluses et le dossier Ft : 61349 au montant de 12 014,66 \$ taxes incluses à la firme Pothier Delisle, avocats, pour services professionnels rendus concernant la récupération de certaines juridictions et des revenus de taxes foncières. Il s'agit notamment de l'octroi d'un support juridique et doctrinal pour le rapatriement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des revenus provenant de la vente des terrains du parc industriel et d'autres considérations (dossiers nos Ft : 61466 et Ft : 61349).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-382 point no 6c, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-191

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 96 180,88 \$ pour le paiement des comptes à payer du 1^{er} septembre 2006 selon les modalités et la répartition prévues au sommaire administratif.

D'affecter un montant de 112 456,04 \$ pour les comptes payés durant le mois d'août 2006.

Total : 208 636,92 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- CPTAQ – M. JULIEN HAMEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-383 point no 6d, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-181

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 345 du cadastre du Québec (ancien lot 422-8) de façon à pouvoir y faire la construction de 2 résidences;

ATTENDU QUE le lot 392-3 est compris dans la zone « AB-13 » où ne sont pas autorisés par la Ville les usages d'habitation. Le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville n'autorise pas non plus l'habitation. Le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'autorise pas l'affectation habitation dans cette zone;

ATTENDU QU'il y aurait augmentation de la concentration d'habitations dans un secteur forestier à proximité d'aires cultivées pouvant engendrer un effet d'entraînement pour des demandes similaires sur des propriétés avoisinantes alors qu'il y a de la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine à court terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De refuser la demande d'appui pour aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 345 du cadastre du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- PIIA – 3021, RUE HENRI-BERNATCHEZ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-384 point no 6e, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-182

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement du terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement proposé (Les artisans du paysage, plan no 06-22 en date du 2006-04-24);

ATTENDU QUE le dénivelé du terrain en cour arrière et que la pente proposée s'apparente à celle du milieu et que l'utilisation équilibrée de matériaux naturels contribue à l'intégration avec le relief dont le couvert végétal important facilite la stabilisation du talus;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur le lot 2 811 737 du cadastre du Québec situé au 3021, rue Henri-Bernatchez en regard du plan proposé mais les travaux sont soumis à une approbation par Plan d'intégration et d'implantation architecturale (Règlement No 915-93).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- CPTAQ – M. RÉJEAN LACHANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-385 point no 6f, séance régulière du 5 septembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-184

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lachance a déposé une demande ayant pour objet la modification de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'habitation unifamiliale isolée existante sur le lot 3 056 762 du cadastre du Québec de façon à pouvoir y faire l'ajout d'un second logement (habitation bifamiliale isolée);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est compris dans la zone « RA/A-6 » où sont autorisées les habitations bifamiliales isolées. Le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville autorise l'habitation. Le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec autorise l'affectation habitation dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas augmentation perceptible de la densité résidentielle ni atteinte à la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, ni conséquences pour les activités agricoles sur les propriétés voisines;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour modification de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'ajout d'un logement pour constituer une habitation bifamiliale isolée, sur une superficie du lot 3 056 762 du cadastre du Québec n'excédant pas 5 000 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g-PIIA – 130, ROUTE RACETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-386 point no 6g, séance régulière du 5 septembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-186

ATTENDU QUE la demande vise la réfection d'un bâtiment commercial (épicerie) et implique un changement des couleurs utilisées sur le revêtement extérieur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture déposés;

ATTENDU QUE l'utilisation de couleurs sobres dont l'agencement souligne les caractéristiques du bâtiment tout en maintenant une perception visuelle adéquate qui s'avère harmonieuse avec l'ensemble du bâtiment du centre commercial des Galeries Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant la réfection des couleurs utilisées sur le revêtement extérieur du bâtiment commercial occupé par l'épicerie Provigo sur le lot 3 058 573-P du cadastre du Québec, selon les couleurs et l'agencement indiqués aux plans de Stendl & Reich, architectes (plan no 06-001 A-C20 en date du 2006-07-04).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h-PIIA – 120, RUE NEW-YORK

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-387 point no 6h, séance régulière du 5 septembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-193

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un bâtiment industriel situé au 120, rue de New York dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture du demandeur;

ATTENDU QUE la construction visée n'est que partiellement visible de la route 138 et que la présence de décrochés répartis sur 3 façades, dont la façade principale, contribue à mettre en relief celles-ci;

ATTENDU QUE la concentration des ouvertures dans la partie du bâtiment ayant l'impact visuel le plus important en lien avec la configuration de son implantation et la rue de New-York;

ATTENDU QUE les proportions et l'intégration des revêtements extérieurs sont adéquates et qu'un bordereau de plantation et un aménagement végétal amélioré doivent être présentés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'émission du permis de construction, sur le lot 3 788 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans d'architecture de M. Jacques Bérubé, architecte (en date du 12 juin 2006) et du certificat d'implantation de M. Michel Robitaille, arpenteur-géomètre (plan minute 12 941), à l'exception du plan d'aménagement paysager et du bordereau de plantation à approuver ultérieurement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- LOCATION DE TEMPS DE GLACE À L'ARÉNA ACTIVITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-388 point no 6i, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-194

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, les ententes avec le centre sportif l'Activital pour la réservation des temps de glace pour un montant approximatif de 437 817,22\$ taxes incluses pour la saison 2006-2007 du hockey mineur, du patinage artistique et du patinage libre, selon les modalités prévues au mémoire administratif et en référence au projet d'entente déposé par le centre sportif l'Activital.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- FÊTE DE QUARTIER RUE SAINT-DENYS-GARNEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-389 point no 6j, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : Lettre du 5 septembre 2006

CONSIDÉRANT QUE les citoyens entendent utiliser la terre-plein central et ses abords et partie de la rue Saint-Denys-Garneau pour tenir une fête de quartier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser la tenue de cette activité pour la rue Saint-Denys-Garneau selon les modalités et la mise en œuvre à être déterminées entre les organisateurs de l'événement et les représentants de la Ville;

D'autoriser le Service de police, le Service des incendies et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- LA RANDONNÉE CYCLISTE MÉTROPOLITAINE LE TOUR DU FLEUVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-390 point no 6k, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : Lettre du 25 août 2006 du directeur général de la C.M.Q.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est grandement favorable et encourage LA RANDONNÉE CYCLISTE MÉTROPOLITAINE LE TOUR DU FLEUVE qui se déroulera du 17 au 25 septembre prochain.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contributrice au système de transport en commun métropolitain salue cette initiative dans le cadre de la semaine des transports collectifs et alternatifs.

Elle encourage les élus et les employés à s'inscrire à l'événement selon les modalités prévues dans la lettre de présentation de la Communauté métropolitaine de Québec pour cette randonnée de 25 kilomètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- COMPTE RENDU D'OUVERTURE D'APPELS D'OFFRES DÉNEIGEMENT SECTEUR LES BOCAGES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-391 point no 6I, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-199

ATTENDU QUE le 20 juillet dernier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel d'offres en vue du déneigement du secteur des Bocages;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 août 2006. Quatre (4) soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres et les résultats sont :

- Axco : 532 477,16 \$
- Henri Labbé et fils inc : 532 664,08 \$
- Jean Leclerc inc : 564 701,20 \$
- Becon : 854 201,50 \$

ATTENDU QU'après vérification de la conformité des soumissions, la firme Axco aménagements a été jugé non conforme car cette entreprise a présenté un cautionnement d'exécution renouvelable annuellement au gré de la caution (assureur) ce qui est contraire à la clause 2.13 du devis qui exige que cette caution demeure en vigueur durant toute la durée du contrat, soit 3 ans dans ce cas. Cette importante irrégularité entraîne la non-conformité de la soumission déposée et, par conséquent, son rejet.

ATTENDU QUE le bordereau de soumission de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures faisait aussi obligation aux soumissionnaires de proposer un prix unitaire pour l'éventuel enlèvement et transport de la neige dans ce secteur et les résultats obtenus sont :

- Henri Labbé et fils inc : 2,84 \$/m³
- Jean Leclerc inc : 3,42 \$/m³
- Becon : 4,50 \$/m³
- Axco aménagements : 16,52 \$/m³

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adjuger le contrat de déneigement du secteur des Bocages au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Henri Labbé et fils inc, pour la somme de 532 664,08 \$ taxes incluses selon les modalités prévues au devis constituant également le contrat entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- RÉSOLUTION D'APPELS D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-392 point no 6m, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-201

ATTENDU QUE des soumissions furent requises au mois de juillet 2006 pour l'acquisition d'un véhicule tracteur à roues pour des besoins municipaux qui depuis ont évolué;

ATTENDU QUE des soumissionnaires ont présenté des offres mais que les besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont évolué et donc changé depuis l'ouverture desdites soumissions, le tout sans relation aucune avec leur qualité et leur validité;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se prévaut de son droit de n'accepter aucune des soumissions déposées pour retourner en appels d'offres afin de combler de nouveaux besoins et de nouvelles exigences dont notamment l'adjonction d'un souffleur au tracteur articulé et d'autres modalités qui s'avèrent dorénavant nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De requérir des appels d'offres sur la base de nouveaux devis tenant compte de l'optimisation et de l'évolution des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis le mois de juillet 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n-AIDE FINANCIÈRE, CLUB SOCIAL LA MOISSON D'OR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-393 point no 6n, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : demande de l'organisme la Moisson d'Or du 30 août 2006

ATTENDU QUE le club social la Moisson d'Or requiert une aide financière pour la tenue de ses activités de pétanque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'accorder une aide financière ponctuelle de 500 \$ au Club social la Moisson d'Or pour le renouvellement du tapis de pétanque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o-DEMANDE DE CESSON D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-394 point no 6o, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : demande d'un contribuable de cession d'infrastructures

ATTENDU QUE le 25 août dernier, les requérants ont demandé que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures leur rétrocède la partie de la rue de la Corniche qui appartient à la Ville et qu'ils assument dorénavant l'entretien de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De rejeter la demande de cessation de la partie municipale de la rue de la corniche mais de participer dorénavant aux frais de déneigement de celle-ci au prorata des coûts engagés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p-RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 554 et 555 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-395 point no 6p, séance régulière du 5 septembre 2006
RÉFÉRENCE : document administratif du ministère

ATTENDU l'article 554 et l'article 555 de la Loi sur les Cités et villes, L.R.Q. c. C-19;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NO 7, séance régulière du 5 septembre 2006



8a- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-016 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) POUR LE SECTEUR DU CAMPUS DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-396 point no 8a, séance régulière du 5 septembre 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

D'adopter le règlement PREGVSAD-2006-016.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-022 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, AU TRÉSORIER, DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-397 point no 9a, séance régulière du 5 septembre 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 31 août 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la municipalité, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554;

ATTENDU QUE l'article 554 prévoit notamment que la municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, aux conditions y énoncées, que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse et que le ministre des Finances peut autoriser la municipalité à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités énoncées à cet article, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure du conseil, tenue le 31 août 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-022.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 5 septembre 2006



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 5 septembre 2006



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-398 point no 12, séance régulière du 5 septembre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de septembre 2006 à 21 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849
D. M., greffier

Me Jean-Pierre Roy, greffier